

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE342

présenté par
Mme Lardet

ARTICLE 11 TER

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2020, la mise sur le marché et la mise à disposition de pailles et bâtonnets mélangeurs pour boissons en plastique sont interdites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon une étude menée par une association, 3,2 milliards de pailles en plastique sont consommées chaque année en France uniquement dans l'industrie de la restauration rapide. Ces pailles sont également parfois fournies dans d'autres types de restauration et vendues en supermarché. Ces pailles, fabriquées en plastique, sont à usage unique et contribuent grandement à la pollution de la planète : presque jamais triées, elles sont traitées avec les ordures ménagères.

Cela est également valable pour les pailles constituées de matières biosourcées, qui se retrouvent également dans les océans. Il convient également de gérer également les bâtonnets mélangeurs pour boissons qui sont concernés par la même problématique. Pourtant des solutions alternatives existent comme des pailles ou bâtonnets réutilisables.

L'objectif de cet amendement est donc d'interdire en 2020 à la fois la vente de pailles et bâtonnets mélangeurs pour boissons en plastiques et la mise à disposition de ces derniers.

Cela contribue également aux engagements pris par le gouvernement qui, à plusieurs reprises, a indiqué vouloir, « [recycler] 100 % des plastiques sur tout le territoire d'ici 2025 ». Il est donc important de traiter ce flux important de déchets plastiques dès maintenant, en permettant aux secteurs industriels de préparer la transition.